

Communauté de communes Carmausin-Ségala

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 septembre 2017

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 22 juin 2017

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- Modification des statuts du SMBVV
- 2.2- Demandes de subventions
- 2.3- Cession des licences IV issues du S.I.D au profit du SMAD

3- COMPTABILITE FINANCES

- 3.1- Décision modificative n° 2 2017 du budget annexe cinéma
- 3.2- Décision modificative n° 1 2017 du budget annexe office de tourisme
- 3.3- Décision modificative n° 1 2017 du budget annexe CCA
- 3.4- Décision modificative n° 2 2017 du budget principal
- 3.5- Reprise du résultat 2016 du budget principal du syndicat intercommunal de la découverte au budget principal de la 3CS
- 3.6- Reprise du résultat 2016 du budget principal du syndicat intercommunal de la découverte au budget annexe CCA de la 3CS
- 3.7- Remboursement de frais engagés par Virginie Huc (pôle social)
- 3.8- Transport et infrastructures Gaz de France RODP 2017

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Renouvellement CDD crèche l'Espelidou
- 4.2 Modification d'un poste à temps non complet service comptabilité
- 4.3 Renouvellement cdd pour une durée de 2 mois pole cohésion sociale
- 4.4 Nomination d'un agent après promotion interne.
- 4.5 Avancement de grade 2017
- 4.6 Convention de mise à disposition
- 4.7 Organisation du temps de travail passage aux 1 607 heures
- 4.8 Compte Epargne temps (CET)

5- ECONOMIE

- 5.1- Dotation en faveur de la cession reprise de la pâtisserie David à Carmaux par Monsieur Marty Stéphane
- 5.2- Dotation en faveur de la cession reprise du commerce de lingerie LM Collection à Carmaux par Madame Sigal Anne Laure
- 5.3- Dotation en faveur de la création d'un restaurant de type bistrot « La Tourangelle » à Carmaux par Monsieur Goujat Alexandre, Madame Savary Emilie et Monsieur Goujat Eric
- 5.4- Achat d'un bâtiment et de son foncier à vocation économique sur la ZA du Pré Grand à Carmaux
- 5.5- Proposition d'une aide en faveur de l'immobilier d'entreprise
- 5.6- Proposition de cession de parcelles à vocation économique sur la zone d'activité Payssel Tronquié à Blaye Les Mines par le SMAD au profit de la 3CS

6- MUSEE - CENTRE D'ART DU VERRE

- 6.1- Mise à jour grille tarifaire de la régie des recettes du musée
- 6.2- Projet d'exposition et de prix pour la jeune création en 2018

7- CULTURE

- 7.1- Convention ADDA 2017-2018
- 7.2- Opération Ciné en fête, ciné en famille

8- OFFICE DE TOURISME

- 8.1- Soutien financier à l'association office d'animation du Carmausin partenariat
- 8.2- Commercialisation de produits par l'office de tourisme du Ségala Tarnais

9- COHESION SOCIALE

- 9.1- Participation financière aux dispositifs de garde
- 9.2- Définition des modalités de fonctionnement du Fond de Participation des Habitants
- 9.3- Remboursement visites médicales des agents amenés à conduire des véhicules transportant du public
- 9.4- Approbation des règlements de fonctionnement des crèches du Ségala et de l'Espélidou
- 9.5- Participation financière à l'achat de matériel informatique pour le multi-accueil « Les Petits Loups »
- 9.6- Subvention pour l'action Cyberclick de l'AJC
- 9.7- Subvention exceptionnelle association « Les Petites Coccinelles »
- 9.8- Subvention exceptionnelles association UFCV
- 9.9- Subvention exceptionnelle association « Amicale Laïque de Carmaux »
- 9.10- Marché public TAD
- 9.11- Information sur le forum des aidants

10-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

10.1- Construction d'un bâtiment a vocation économique sur la commune de Mirandol-Bourgnounac-demande de subventions

11-OPAH

12-QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 20 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Orangerie à Blaye les Mines, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents: 44 (de 1 à 5.5), 35 (de 5.6 à 6.1), 33 (de 6.2 à 7.2), 32 (de 8.1 à 9.5), 30 (de 9.6 à 9.9) et 29 (de 9.10 à 12)

ASSIE Robert, ASTIE Alain, ASTORG Philippe, BALARAN Jean-Marc, BERTRAND René, BEX Fabienne (de 1 à 5.5), CALMELS Thierry, CASTE

DEBAR Monique, CLERGUE Jean-Claude (de 1 à 9.9), COUCHAT MARTY Françoise (de 1 à 5.5), COURVEILLE Martine, COUSIN Simon (de
1 à 5.5), CRESPO Robert (pouvoir de VEDEL Djamila - de 1 à 5.5), DELPOUX Jacqueline (pouvoir de METIVET Carole), ESCOUTES Jean
Marc, ESPIE Alain (pouvoir de IZARD Jean-Pierre), FABRE André, GAVAZZI Christian (de 1 à 5.5), GONZALEZ Atanasio (de 1 à 5.5),

GUTIERREZ Marie-Thérèse (de 1 à 9.5), HAMON Christian (de 1 à 6.1), KOWALIK Jean-François, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de
PINOL Catherine – de 1 à 5.5), LE RIDANT Jean-Pierre, LEOPARDI Laurent (de 1 à 6.1), MAFFRE Alain, MAFFRE Francis (pouvoir de
COUCHAT MARTY Françoise à partir de 5.6), MALATERRE Guy, MASTAIN Marie-Ange, MERCIER Roland, MILESI Marie, NEDJARI Jean,
PERIE Jean-Pierre (de 1 à 5.5), PUECH Christian, RAYNAL Bernard, REDO Aline (pouvoir de MALIET Thierry – de 1 à 7.2), REY Josiane (de
1 à 5.5), ROMERO Nicole, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de OROZCO Jean-Michel), SELAM Fatima (pouvoir de MARTY Denis), SOMEN
Didier, SOUYRI Joël (de 1 à 9.5), TROUCHE Alain, VIDAL Myriam

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

VIDAL Suzette

Titulaires excusés: 13 (de 1 à 5.5), 22 (de 5.6 à 6.1), 24 (de 6.2 à 7.2), 25 (de 8.1 à 9.5), 27 (de 9.6 à 9.9) et 28 (de 9.10 à 12)

AZAM Rolande, BARROU Henri, BEX Fabienne (de 5.6 à 12), CABOT André, CLERGUE Jean-Claude (de 9.10 à 12), COUCHAT MARTY Françoise (de 5.6 à 12 – pouvoir à MAFFRE Francis), COUSIN Simon (de 5.6 à 12), CRESPO Robert (de 5.6 à 12), GAVAZZI Christian (de 5.6 à 12), GONZALEZ Atanasio (de 5.6 à 12), GUTIERREZ Marie-Thérèse (de 9.6 à 12), HAMON Christian (de 6.2 à 12), IZARD Jean-Pierre (pouvoir à ESPIE Alain), KULIFAJ TESSON Mylène (de 5.6 à 12), LEGRIS Christian, LELOUP Benoît, LEOPARDI Laurent (de 6.2 à 12), MALIET Thierry (pouvoir à REDO Aline), MARTY Denis (pouvoir à SELAM Fatima), METIVET Carole (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), OROZCO Jean-Michel (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), PERIE Jean-Pierre (de 5.6 à 12), PINOL Catherine (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), REDO Aline (de 8.1 à 12), REY Josiane (de 5.6 à 12), SOUYRI Joël (de 9.6 à 12), VEDEL Christian (représenté), VEDEL Djamila (pouvoir à CRESPO Robert)

Suppléants présents sans voix délibératives : 3 (de 1 à 5.5), 2 (de 5.6 à 9.5) et 1 (de 9.6 à 12)

ANDRIEU Christian (de 1 à 5.5), SUDRE René (de 1 à 9.5), VALIERE Jean-Paul

<u>Secrétaire de séance :</u>

Francis MAFFRE

Titulaires en exercice: 57

Titulaires présents : 44 (de 1 à 5.5), 35 (de 5.6 à 6.1), 33 (de 6.2 à 7.2), 32 (de 8.1 à 9.5), 30 (de 9.6 à 9.9) et 29 (de 9.10 à 12)

Délégués avec pouvoir : 7 (de 1 à 5.5), 6 (de 5.6 à 7.2), 5 (de 8.1 à 12)

Suppléants avec voix : 1

Suppléants sans voix: 3 (de 1 à 5.5), 2 (de 5.6 à 9.5) et 1 (de 9.6 à 12)

Voix délibératives : 52 (de 1 à 5.5), 42 (de 5.6 à 6.1), 40 (de 6.2 à 7.2), 38 (de 8.1 à 9.5), 36 (de 9.6 à 9.9) et 35 (de 9.10 à 12) Membres présents : 48 (de 1 à 5.5), 38 (de 5.6 à 6.1), 36 (de 6.2 à 7.2), 35 (de 8.1 à 9.5), 32 (de 9.6 à 9.9) et 31 (de 9.10 à 12)

DELIBERATION 26/09/2017-1 : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 22/06/2017

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 22/06/2017.

DELIBERATION 26/09/2017- 2.1- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération en date du 27 juillet 2017, le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV) a procédé à l'adoption de la modification de ses statuts.

En effet sur proposition formulée par le Président du SMBVV le conseil syndical a décidé des modifications suivantes : Modification des statuts du SMBVV

Ces modifications ont pour objet de répondre aux exigences de la loi NOTRe et MAPTAM et ainsi de permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique.

Cette modification permettra également au syndicat de déposer un dossier de demande de labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'adoption des nouveaux statuts du SMBVV
- DEMANDE à Monsieur Le Préfet de l'Aveyron de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SMBVV

DELIBERATION 26/09/2017- 2.2: DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues à la Communauté de communes. Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'attribution des subventions ci-dessous
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au versement de ces subventions.

Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant Accordé
Asso Trail du Ségala - Valdériès Passion	3ème Edition du Trail du Ségala le 5/11/2017	14 500 €	200€	200€	200€
Asso des amis de la Résistance Ségala Tarn/Aveyron	Panneau indiquant le 70è anniversaire de la libération de Carmaux et déclaration du commandant CASTAN	1 650 €	500€	500€	500€
Asso Valorisation Viaduc du Viaur	Journée jumelage Chine du 16/09/17	12 000€	2 500 €	2 500 €	2 500 €

DELIBERATION 26/09/2017- 2.3: CESSION DES LICENCES IV ISSUES DU SID AU PROFIT DU SMAD

Le SMAD exploite des licences de débit de boissons initialement acquises par le SID et transférées à la communauté de communes Carmausin Ségala lors de la dissolution du syndicat intercommunal de la Découverte. Considérant que c'est le SMAD doit régulièrement en assurer la gestion, les parties ont trouvé un accord sur le rachat de ces licences à leur valeur comptable résiduelle suite à amortissement soit 31 200 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la cession de ces licences au SMAD pour un montant de 31 200 €.

DELIBERATION 26/09/2017- 3.1: DECISION MODIFICATIVE N°2 2017 DU BUDGET ANNEXE CINEMA

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la Décision Modificative n° 2 2017 du budget annexe Cinéma ci-après :

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA		
Code INSEE	CINEMA	DM n°2	2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 2

Distriction.	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			Telephon Pierres	
D-637-314 : Autres impôts, taxes,(autres organismes)	0,00 €	71 771,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	71 771,00 €	0,00€	0,00 €
D-023-314 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 345,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 345,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-314 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 116,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00€	0,00 €	84 116,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	84 116,00 €	0,00 €	84 116,00 €
INVESTISSEMENT	A CHELLICAN L			
R-021-314 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00€	12 345,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 345,00 €
D-1388-314 : Autres	0,00 €	32 317,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1388-314 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 972,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	32 317,00 €	0,00€	19 972,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	32 317,00 €	0,00€	32 317,00 €
Total Général		116 433,00 €		116 433,00 €

DELIBERATION 26/09/2017- 3.2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 2017 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2017 du budget annexe Office de Tourisme ci-après :

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA		
Code INSEE	OFFICE DU TOURISME	DM n°1	2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Décimation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7473-020 : Départements	0,00€	0,00€	0,00€	10 400,00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	10 400,00 €	10 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00€	10 400,00 €	10 400,00 €
Total Général		0,00€		0,00€

DELIBERATION 26/09/2017- 3.3: DECISION MODIFICATIVE N°1 2017 DU BUDGET ANNEXE CCA

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe CCA de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2017 du budget annexe CCA ci-après :

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM 94	2017
Code INSEE	CCA IMMOB ENTREPRISE	DM n°1	2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-90 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00€	0,00€	57 827,81 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00€	0,00€	0,00€	57 827,81 €
D-617-90 : Etudes et recherches	0,00 €	37 927,81 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	37 927,81 €	0,00€	0,00€
D-6811-90 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	18 900,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	18 900,00 €	0,00€	0,00€
D-6688-90 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	57 827,81 €	0,00€	57 827,81 €
INVESTISSEMENT				
R-28138-90 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 900,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00€	0,00€	18 900,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	0,00€	18 900,00 €
Total Général		57 827,81 €		76 727,81 €

DELIBERATION 26/09/2017- 3.4: DECISION MODIFICATIVE N°2 2017 DU BUDGET PRINICPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget principal de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la Décision Modificative n° 2 2017 du budget principal ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°2 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Br. i i'	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		A. He Callenge	VIEW SAME	
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00€	59,43 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00€	0,00€	0,00€	59,43 €
D-617-01 : Etudes et recherches	537 262,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-314 : Autres frais divers	0,00 €	4 491,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	537 262,57 €	4 491,00 €	0,00€	0,00€
D-7398-812 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	2 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 850,00 €	0,00€	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	207 392,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	207 392,00 €	0,00€	0,00€
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	13 068,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	13 068,00 €	0,00€	0,00€
D-65548-522 : Autres contributions	0,00 €	158 100,00 €	0,00€	0,00 €
D-657351-314 : GFP de rattachement	0,00 €	84 116,00 €	0,00€	0,00 €
D-6574-33 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00€	45 305,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	289 521,00 €	0,00 €	0,00€
D-6745-01 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	537 262,57 €	537 322,00 €	0,00 €	59,43 €

INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 340,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 340,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 392,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 392,00 €
R-28182-812 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 068,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00€	13 068,00 €
R-1311-109-64 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 500,00 €
R-1321-108-64 : HYGIENE SECURITE SANTE ACCESSIBILITE	0,00 €	0,00 €	153 500,00 €	0,00 €
R-1323-108-64 : HYGIENE SECURITE SANTE ACCESSIBILITE	0,00 €	0,00 €	65 800,00 €	0,00€
R-1323-109-64 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 800,00 €

81033 COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA
Code INSEE BUDGET PRINCIPAL

DM n°2 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

District	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1328-108-64 : HYGIENE SECURITE SANTE ACCESSIBILITE	0,00€	0,00€	210 500,00 €	0,00 €
R-1328-109-64 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	0,00€	0,00€	0,00€	210 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	429 800,00 €	429 800,00 €
D-2031-108-64: HYGIENE SECURITE SANTE ACCESSIBILITE	736 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2031-109-64 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	0,00€	736 800,00 €	0,00€	0,00€
R-2051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 200,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	736 800,00 €	736 800,00 €	0,00€	31 200,00 €
D-2111-60-01 : ACHAT DE TERRAIN	0,00€	250 000,00 €	0,00€	0,00€
D-2184-88-01 : MATERIELS	0,00€	11 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	261 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	736 800,00 €	997 800,00 €	429 800,00 €	690 800,00 €
Total Général		261 059,43 €		261 059,43 €

DELIBERATION 26/09/2017- 3.5 : REPRISE DU RESULAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DU SID AU BUDGET PRINCIPAL DE LA 3CS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet du Tarn, représentant de l'Etat a proposé à la commission départemental de coopération intercommunale, la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte à compter du 31 décembre 2016.

Le résultat de l'exercice 2016 fait apparaitre un excédent en section de fonctionnement de 59.43 € et un excédent d'investissement de 9 340.00 € repris au budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala comme suit :

- Fonctionnement compte R002 = 59.43 €
- Investissement compte R001 = 9 340.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la reprise du résultat 2016 du budget principal du Syndicat Intercommunal de la Découverte au budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

DELIBERATION 26/09/2017- 3.6 : REPRISE DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DU SID AU BUDGET ANNEXE CCA DE LA 3CS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet du Tarn, représentant de l'Etat a proposé à la commission départemental de coopération intercommunale la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte à compter du 31 décembre 2016.

Le résultat de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 57 827.81 € repris au budget CCA de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala comme suit :

Fonctionnement compte R002 = 57 827.81€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la reprise du résultat 2016 du budget principal du Syndicat Intercommunal de la Découverte au budget CCA de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

DELIBERATION 26/09/2017- 3.7: REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR VIRGINIE HUC

Dans le cadre d'un déplacement à Montpellier pour une réunion ARS Occitanie, Madame Virginie HUC a engagé sur ses deniers, la somme de 21,01 € pour l'achat d'essence pour le véhicule de service de la Communauté de communes, pour une raison non-expliquée, la carte de carburant pour la station Super U n'a pas fonctionné.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE le remboursement, à titre exceptionnel, des frais engagés par Virginie HUC.

DELIBERATION 26/09/2017- 3.8: TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE GAZ DE FRANCE - RODP 2017

La Société TIGF possède sur le territoire du Carmausin Ségala des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala doit percevoir une redevance annuelle fixée pour l'année 2017 à 129,00 € selon formule de calcul 2017 ci-dessous. Cette redevance concerne les communes de Blaye les Mines, Cagnac-les-Mines, Labastide Gabausse, Saint Benoit de Carmaux et Taïx.

2017 264m	PR 2017 = (0.035€xL) + 100€ x 1.18	129€
-----------	------------------------------------	------

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette d'un montant de 129,00 € à l'encontre de la Société TIGF au titre de la redevance du domaine public de l'année 2017.
- AUTORISE le Président à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 26/09/2017- 4.1: RENOUVELLEMENT D'UN CDD A LA CRECHE L'ESPELIDOU

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ; CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le Contrat à Durée Déterminée, catégorie C, Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe, temps complet (article 3-2) de la Crèche l'Espélidou prend fin le 30 novembre 2017.

CONSIDERANT les besoins nécessaires au fonctionnement de la structure.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le renouvellement de ce contrat pour une durée de 1 an maximum (article 3-2) à partir du 1 décembre 2017.

DELIBERATION 26/09/2017- 4.2 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET – SERVICE COMPTABILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 créant l'emploi permanent à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2015 créant l'emploi à temps complet,

Vu l'avis du Comité technique,

Le Président informe l'assemblée

Compte tenu du départ d'un adjoint administratif, à temps complet, du service comptabilité, il est nécessaire de procéder au remplacement de cet agent par l'intégration à temps complet d'un agent qui effectuait déjà 6 heures par semaine au sein de la 3CS.

Ce remplacement impose la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste déjà existant d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet (6 heures) en un poste à temps complet (35 heures).

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un emploi permanent à temps non-complet (6 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION 26/09/2017- 4.3: RENOUVELLEMENTS DE CDD - CATEGORIE A POLE COHESION SOCIALE

Le Président informe l'assemblée :

- Vu les délibérations du Conseil de Communauté (3C) créant un poste permanent de Chargé d'Accompagnement Socio-professionnel Parcours Emploi (catégorie A à temps complet),
- Vu la fin du contrat (CDD) de l'agent recruté sur ce poste au 31 octobre 2017,
- Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du Pôle insertion et que les missions inhérentes à l'action d'accompagnement Socio-professionnel ne sont pas terminées,

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat (CDD) pour une durée 2 mois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'adopter la proposition du Président,

DELIBERATION 26/09/2017- 4.4 : CREATION EMPLOI PERMANENT REDACTEUR TERRITORIAL - NOMINATION D'UN AGENT APRES PROMOTION INTERNE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu les compétences avérées de Mme Christine HAAS jusqu'à ce jour dans divers domaines,
- Vu qu'elle occupe un poste à la 3CS dont les missions correspondaient déjà à un grade de Rédacteur Territorial
- Vu son intérêt et son efficacité depuis son entrée dans l'EPCI,
- Vu son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Tarn au titre de la promotion interne 2017 au grade de Rédacteur Territorial,

Le Président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver la création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à la fin de son détachement pour stage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de :

- créer un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.
- supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à la fin de son détachement pour stage.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 2017 et le seront aux suivants.

Le tableau des emplois de la collectivité sera ainsi modifié.

DELIBERATION 26/09/2017- 4.5: CREATION ET SUPRESSION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et par la suppression de l'emploi avant l'avancement de grade. Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée :

la création de :	la suppression de :
1 emploi de Puéricultrice de classe normale	1 emploi de Puéricultrice de classe supérieure

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

DELIBERATION 26/09/2017- 4.6: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE GRACIEUX

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant le départ à la retraite de Mme Danielle ANSELME, responsable du service comptabilité/ finances, la possibilité de recourir ponctuellement à la mise à disposition d'un agent d'une autre collectivité, avant son éventuelle mutation au sein de la 3CS,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la signature avec le syndicat SMAD d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de Mme Emma YBANEZ, rédacteur territorial principal de 1ère classe pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 26/09/2017- 4.8: MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite (acquisition de points de Retraite Additionnelle Fonction Publique (*RAFP*)).

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU les avis du Comité Technique en date du 20 juin 2017 et du 11 juillet 2017

Le Président propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- de statuer sur les contreparties suivantes :
 - 1) Pour les 20 premiers jours : seule l'utilisation sous forme de congés est possible.
 - 2) Du 21ème jour au 60ème jour épargné : l'option entre la prise de congé et la monétisation est ouverte à l'agent, sous forme :
 - de paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
 - catégorie A : 125 € brut par jour,
 - catégorie B : 80 € brut par jour,
 - catégorie C : 65 € brut par jour.
 - de conversion des jours en points de retraite additionnelle (RAFP) pour les fonctionnaires CNRACL uniquement.
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE la proposition ci-dessus et

AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

DELIBERATION 26/09/2017- 5.1 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSION REPRISE DE LA PATISSERIE DAVID A CARMAUX PAR M. MARTY STEPHANE

<u>Contexte</u>: Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017. Dans ce cadre, Monsieur Marty Stéphane a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par courrier du 7 juin 2017 pour l'étude de son dossier de reprise de la pâtisserie David à Carmaux.

Description du projet de reprise de la pâtisserie David par Monsieur Marty Stéphane: La pâtisserie chocolaterie David, située 17 avenue Jean Jaurès à Carmaux, est installée depuis 30 ans. Monsieur et Madame David désirant partir à la retraite recherchaient activement un repreneur. Monsieur Marty Stéphane, pâtissier depuis 30 ans comme salarié, désirait s'installer à son compte. La réputation, l'accueil des cédants, la négociation sur le prix du fonds et des équipements ont été autant d'éléments favorables à l'aboutissement de la signature d'un compromis de vente au mois de mai 2017, suivi d'un acte de vente au mois de juin 2017. Monsieur Marty a choisi de créer sa société en EURL. Il maintient l'emploi du pâtissier salarié existant. Il choisit de recruter 2 personnes complémentaires pour la vente en contrat de 20H (CDI ou CDD d'un an minimum). L'activité pâtisserie — chocolaterie avec ses produits et fournisseurs actuels y sera maintenue.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 27 juin 2017 :

- La reprise de Monsieur Marty Stéphane répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - ☑ Dans le cadre d'une cession-reprise transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum sur la commune concernée
 - ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - ☑ Sont demandés :
 - ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Tarn avec l'attribution d'un prêt d'honneur par le comité Initiative Tarn)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2 000 habitants) : <i>Carmaux</i>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hypercentre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Seule pâtisserie chocolaterie
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	2 emplois créés et un emploi maintenu
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Non estimés maintien de l'existant

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2 000 € assortie de la bonification pour la création de 2 emplois salariés de 500 €.

Soit une dotation totale de 2 500 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE l'attribution d'un montant de dotation de 2 500 € à l'EURL Stéphane Marty dans le cadre de la reprise de la pâtisserie David selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 26/09/2017- 5.2 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSION REPRISE DU COMMERCE DE LINGERIE LM COLLECTION A CARMAUX PAR MME SIGAL ANNE LAURE

<u>Contexte :</u> Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017. Dans ce cadre, Madame Sigal Anne Laure a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par courrier du 12 juin 2017 pour l'étude de son dossier de reprise du commerce de lingerie LM Collection à Carmaux.

Description du projet de reprise du commerce de lingerie LM Collection par Madame Sigal Anne Laure: Le commerce de lingerie LM Collection, situé 42 avenue Albert Thomas à Carmaux, est installé depuis 15 ans. Madame Bertrand désirant partir à la retraite recherchait activement un repreneur. Madame Sigal Anne Laure, esthéticienne depuis 23 ans comme salariée puis auto entrepreneur, désirait changer de profession en maintenant une orientation commerce et clientèle féminine. La réputation, le choix des marques et le positionnement des produits ont été autant d'éléments favorables à l'aboutissement de la signature d'un compromis de vente au mois de juin 2017, suivi d'un acte de vente programmé au mois d'août 2017. Madame Sigal a choisi de créer sa société en EURL. Elle y exercera son activité seule. Un maintien des produits, marques et agencements actuels y est prévu dans un premier temps, avec une ouverture vers une collection complémentaire.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 27 juin 2017 :

- La reprise de Madame Sigal Anne-Laure répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - ☑ Dans le cadre d'une cession-reprise transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum sur la commune concernée
 - ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - ☑ Sont demandés :
 - ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :	Note / 10	
Lieu (communes de plus de 2 000 habitants) : <i>Carmaux</i>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Un seul concurrent sur une cible clientèle différente
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Pas de création d'emploi salarié complémentaire
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Non estimés maintien de l'existant

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2 000 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à l'EURL LM COLLECTION créée par Madame Sigal Anne-Laure dans le cadre de la reprise du commerce de lingerie LM Collection selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 26/09/2017- 5.3 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSION REPRISE D'UN RESTAURANT DE TYPE BISTROT LA TOURANGELLE A CARMAUX PAR M. GOUJAT ALEXANDRE, MME SAVARY EMILIE ET M. GOUJAT ERIC

<u>Contexte</u>: Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017. Dans ce cadre, Monsieur Goujat Alexandre, Madame Savary Emilie et Monsieur Goujat Eric ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par courrier du 15 juin 2017 pour l'étude de leur dossier de création d'un restaurant de type «bistrot « La Tourangelle ».

Description du projet de création d'un restaurant de type «bistrot « La Tourangelle » par Monsieur Goujat Alexandre, Madame Savary Emilie et Monsieur Goujat Eric : Le projet de création du restaurant bistrot « La Tourangelle » se situe place Gambetta dans le local anciennement occupé par le Bœuf Marin à Carmaux (à l'adresse exacte 1 rue du Rajol). Ce local pouvant accueillir un maximum de 45 couverts a été rénové par son propriétaire et mis en conformité aux normes accessibilité et incendie. Professionnels de la restauration, les 3 porteurs du projet souhaitent répondre aux attentes d'une clientèle de professionnels (le midi) et familiale le soir, en proposant des menus de 13.50 € à 22 €. Ils veulent mettre en avant dans leur cuisine les producteurs locaux avec ponctuellement une découverte des produits de leur région d'origine, La Touraine. Le choix de la constitution d'une SARL 2AE81 avec un statut de gérants et associés a été privilégié. L'ouverture est prévue pour début septembre 2017.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 27 juin 2017 :

- Le projet de création du restaurant bistrot « La Tourangelle » répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

 ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission ☑ Sont demandés :
 - ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn avec l'attribution d'un prêt d'honneur par le comité Initiative Tarn)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :	Note / 10	
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <i>Carmaux</i>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 (concurrence existante mais déficit en offre de ce type)
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Pas de création d'emploi salarié de type CDD ou CDI
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Travaux de rénovation entrepris par le propriétaire avec mise aux normes accessibilité et incendie

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2000 € assortie d'une dotation spécifique de 500 €. Cette dernière se justifie par le métier exigeant, un investissement matériel porté à plus de 52 000 €, la création en quelque sorte de 3 emplois malgré le choix d'un statut de gérants et associés à la SARL.

Soit une dotation totale de 2 500 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE l'attribution d'un montant de dotation de 2 500 € à la SARL 2AE81 créée par Monsieur Goujat Alexandre, Madame Savary Emilie et Monsieur Goujat Eric dans le cadre de la création du restaurant de type bistrot « La Tourangelle » selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 26/09/2017- 5.4 : ACHAT D'UN BATIMENT ET DE SON FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA ZA DU PRE GRAND A CARMAUX

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala envisage d'acquérir 2 parcelles comprenant un bâtiment d'activité de 1 763 m², à l'adresse 1 chemin des Acacias (anciennement chemin de Pré Grand) sur la commune de Carmaux (81400) / ZA du Pré Grand, inscrites au registre du cadastre sous les références ci-après :

Commune	Section Parcellaire	N° de plan	Adresse de la propriété	Surface en m²
Carmaux / ZA du Pré Grand	вк вк	190 225	1 chemin des Acacias anciennement Chemin de Pré Grand	00На73a82ca 00На73a23ca
Total	01Ha47a05ca			

Plan de situation:



Ces propriétés foncières et immobilières appartiennent à la SCI Immobilier François Carmaux. Cette acquisition aurait pour objectif l'implantation d'activités économiques et l'aménagement pour cette même destination des surfaces restantes de la parcelle BK 225.

<u>Descriptif de l'ensemble immobilier</u>: L'ensemble immobilier, implanté sur le foncier désigné BK 190, est composé d'un bâtiment à usage industriel et de bureaux d'une surface de plancher de 1 763 m². Ce bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années. Après échanges avec le vendeur, la SCI Immobilier François Carmaux, nous avons estimé des travaux de remise en état du bâtiment évalués entre 100 000 € et 150 000 €.

Visuel du bâtiment principal et Visuel de la parcelle BK 225 :





<u>Echanges sur un prix d'acquisition</u>: La communauté de communes ne disposant plus de foncier et bâtiment libres à vocation économique sur la commune de Carmaux, a engagé des négociations avec les vendeurs. Cette démarche répond à une volonté de densifier l'implantation économique sur les zones d'activités existantes.

Au vu de l'état général du foncier bâti, un prix d'acquisition au plus bas pour une valeur de 220 000 € a été entrevu. Proposition d'acquisition :

- Vu la présentation des 2 parcelles comprenant le bâtiment décrit
- Vu la présentation de l'objectif de cette acquisition
- Vu la proposition financière d'acquisition négociée

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président à signer l'acte pour l'achat des parcelles BK 190 et BK 225 incluant un bâtiment d'activité pour la somme de 220 000 €
- AUTORISE le Président à signer tout document d'engagement afférent à ce dossier d'achat

DELIBERATION 26/09/2017- 5.5: PROPOSITION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

<u>Contexte</u>: La loi NOTRe a conféré aux Communauté de Communes la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises. Les Régions interviennent désormais en complément des collectivités territoriales sur ces dispositifs financiers.

Description du projet de développement immobilier de l'entreprise Savour'Miel SAS: Créée en 1994, l'entreprise Savour'Miel a connu un développement constant de son activité. Elle s'est spécialisée dans la fabrication et commercialisation d'une gamme complète et variée de biscuiteries et confiseries artisanales en conventionnel et biologique. Elle travaille aussi bien avec les grossistes, grandes et moyennes surfaces que les détaillants ; sous notamment la marque « La fabrique Gourmande » connue dans notre Région. Travaillant à l'origine sa fabrication à base exclusive de miel, elle s'est ouverte aux circuits courts. Les fournisseurs y sont sélectionnés prioritairement pour leur proximité et leur qualité. C'est dans ce cadre que l'entreprise s'est développée pour en 2012 recruter 2 cadres : une responsable commerciale et une responsable qualité. Un appui important, car l'entreprise de ce fait est passé d'un chiffre d'affaires de 1.08 M€ en septembre 2011 à 1.68 M€ en septembre 2015. Face à ce développement, étant à l'étroit sur son site actuel à l'adresse 1 rue Pierre et Marie Curie ZA Jean Savy sur Le Garric, Savour'Miel a recherché en 2015 une opportunité d'extension. Elle choisit de se positionner sur l'achat du site de l'ancienne biscuiterie Babin, fermé et en arrêt de production depuis 2010. La situation juste en face du bâtiment historiquement occupé par l'entreprise Savour'Miel et la spécificité agro-alimentaire de ce bâti ont été des éléments déterminants dans ce choix d'acquisition. L'objectif engagé depuis 2015 est de transformer ce nouveau site en atelier de production. Le site historique, 1 rue Pierre et Marie Curie, sera maintenu comme plate-forme logistique. Par la réalisation de ces 2 nouvelles unités : production et stockage, l'entreprise souhaite assoir son développement vers de nouveaux marchés et projette la création de nouveaux emplois qualifiés. L'investissement immobilier prévisionnel s'élève à 1 469 168 € HT.

Etude d'un montant d'appui financier à l'immobilier pour l'entreprise Savour'Miel : Présenté au Département du Tarn lors de la commission permanente du vendredi 5 novembre 2015, le dossier immobilier de l'entreprise Savour'Miel a bénéficié de l'appui financier du département. Ainsi le fonds départemental de développement économique a attribué à l'entreprise la somme de 60 000 €, l'étude du dossier ayant été présentée juste avant l'application de la loi NOTRe.

Dans ce cadre particulier et exceptionnel, en considérant l'appui conséquent apporté par le Département du Tarn, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala envisage de participer de façon symbolique dans ce dossier immobilier. Elle soutiendrait ainsi l'entreprise Savour'Miel dans sa candidature à l'ensemble des dispositifs gérés par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Vu le contexte

Vu la description du projet de développement immobilier de l'entreprise Savour'Miel SAS

Vu l'étude d'un montant d'appui financier à l'immobilier

En considérant le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)

En considérant le règlement UE n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE l'attribution d'un montant de 1 000 € d'aide symbolique à Savour'Miel SAS, dans la cadre de l'appui financier à l'immobilier d'entreprises
- AUTORISE le Président à signer tout document ou convention afférent à cette attribution financière

DELIBERATION 26/09/2017- 5.6 : PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE PAYSSEL TRONQUIE A BLAYE LES MINES PAR LE SMAD AU PROFIT DE LA 3CS

<u>Contexte</u>: La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, renforce les compétences des Communautés de Communes.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique. Il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

La création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activité économique font partie des compétences obligatoires des Communautés de Communes.

<u>Description du site économique « Payssel Tronquié » :</u> Actuellement formalisé sous forme de regroupement économique d'activités industrielles et artisanales, le site « Payssel Tronquié » n'a pas bénéficié d'aménagement pouvant le qualifier de zone d'activité.

Néanmoins, ce foncier a toujours eu une vocation économique par l'exploitation minière, puis ensuite, par l'installation continue d'entreprises industrielles, artisanales ou de travaux comme Drostub, Trifyl, Spie Sud Ouest, CRM 2, les serres de la Main Verte, AT Menuiserie, Porcigène.

La Communauté de Communes y a toujours maintenu une activité de promotion économique, notamment en raison du classement des terrains en NAx (zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales), mais également par le fait qu'elle était propriétaire de biens fonciers aujourd'hui en partie cédés à des entreprises.

Le site économique « Payssel Tronquié » est voué sur l'avenir par le PLU de la commune de Blaye Les Mines et par le SCOT à être qualifié comme zone d'activité économique intermédiaire, disposant d'un potentiel foncier permettant l'installation de nouvelles entreprises ou l'extension de celles existantes.

La voirie desservant la zone « Payssel Tronquié », cadastrée sous la référence B 3957 et l'essentiel du foncier économique disponible, décrit ci-dessous, sont propriété du SMAD :

- B 406 6650 m² Terrain nu plat à constructible 50 % (présence galerie)
 Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 407 8378 m² Terrain nu plat et utilisable à 95%
- B 408 5452 m² Terrain plat inconstructible à 80 % (présence galerie)
- B 409 1375 m² Terrain nu pente douce, à drainer
 Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 410 3223 m² Terrain nu 40% du terrain non utilisable en raison de la pente Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 411 2303 m² Terrain nu 50% du terrain non utilisable en raison de la pente Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 412 5366 m² Terrain nu 50% du terrain non utilisable en raison de la pente
- B 413 6120 m² Friche boisée, pente rendant terrain utilisable sur seulement 30% de sa surface. Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 418 16430 m² Terrain nu en pente assez forte mais comprenant une plateforme aménageable sur 30 % de la surface si terrassement.

- B 419 5084 m² Friche boisée inutilisable en raison d'une forte pente
- B 2395 575 m² Terrain inutilisable sauf pour créer un passage entre parcelles 413 et 418
- B 3446 588 m² Terrain inutilisable sauf pour créer un passage entre parcelles 413 et 418
- B 3536 441 m² Bande étroite de forme triangulaire, non aménageable seule
- B 3561 92 m² Fossé entre la route et la parcelle B 3571
- B 3571 8240 m² Terrain équipé disposant des réseaux, plat, constructible
- B 3775 2606 m² Terrain nu, plat, constructible (100%)
 Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 3776 1839 m² Terrain nu, plat, constructible (100%)
 Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 3942 376 m² Voirie
- B 3946 24394 m² Terrain nu, plat, inconstructible sur 40 % (présence galerie)
 Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 3954 312 m² Bande haut de fossé
- B 3955 1315 m² Bande bas de talus
- B 3956 18300 m² Terrain inconstructible à 50%
 Pollution probable : stock de cendres de la centrale à charbon
- B 3957 10359 m² Voirie



<u>Proposition de cession des parcelles précédemment décrites à la Communauté de Communes</u>: Le SMAD, propriétaire de l'ensemble de ces parcelles, n'ayant plus vocation à aménager des espaces économiques, a entrevu avec la Communauté de Communes Carmausin-Ségala une cession des terrains permettant de constituer la future zone d'activité « Payssel Tronquié ».

Ainsi l'aménagement, la réfection et l'extension de la voirie nécessaires au développement de cette zone d'activité économique seraient pris en gestion intercommunale, facilitant ainsi la viabilisation du foncier non bâti, mais également, l'accès aux poids lourds quotidien nécessaire au fonctionnement des entreprises industrielles présentes comme CRM 2 ou Drostub.

Des travaux permettant le passage des réseaux (eau – assainissement – télécom- fibre – électricité ou gaz), rendant ainsi possible l'installation et la pérennisation des entreprises, pourraient y être menés par un portage de la collectivité, évalué à ce jour à la somme de 200 000 €.

Compte tenu:

- de l'estimation de la valeur vénale de ces terrains (hors parcelles B 3954, B 3955et B 3942) à 261 483 € (par avis de France Domaines rendu le 07 août 2017), à 325.40 € pour les parcelles B 3954 et B 3955 et à 752 € pour la parcelle B 3942
- du coût de réfection de la voirie (estimé à 200 000 €)
- de l'intérêt économique en zone d'activité du projet

Il est proposé une cession de l'ensemble des parcelles décrites ci-dessus au prix de 30 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession pour l'achat auprès du SMAD des parcelles B 406, B 407, B 408, B 409, B 410, B 411, B 412, B 413, B 418, B 419, B 2395, B 3446, B 3536, B 3561, B 3571, B 3775, B 3776, B 3942, B 3946, B 3954, B 3955, B 3956, B 3957 pour la somme de 30 000 €
- AUTORISE le Président à signer tout document d'engagement afférent à ce dossier de cession

DELIBERATION 26/09/2017- 6.1: MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE DE RECETTE DU MUSEE

Il est proposé de mettre à jour la grille tarifaire du musée/centre d'art du verre, suite à une erreur survenue lors de la dernière mise à jour en date du 8 février 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les tarifs ci-dessous :

Article 1^{er}:

Le Conseil de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) adopte les tarifs des entrées du Musée / Centre d'Art du Verre comme suit :

Type tarif	Public	Montant unitaire
Individuel	Adulte (plus de 18 ans)	6,00€
Individuel	Tarif réduit : enfant (de 12 ans à 18 ans), chômeurs, titulaires minimas sociaux, étudiants, PMR/tout type de handicap, offres promotionnelles.	4,00 €
Individuel	Enfant (de 5 ans à 12 ans)	3,00€
Individuel Pass'intersite	Adulte	4€
Individuel Pass'intersite	Enfant	2,50
Groupe	Adulte	4,00€
Groupe	Scolaire	2,50€
Journées spéciales	Toutes catégories	1,00€
Pass'Biennale + musée	Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)	6€
CE	Adulte	4€
CE	Enfant (de 5 ans à 18 ans)	2,50€

- Le tarif adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans.
- Le tarif réduit s'applique systématiquement :
 - o pour les enfants de 12 ans à 18 ans,
 - o pour les bénéficiaires d'une offre promotionnelle spécifique définie par voie de convention avec un organisme tiers (Guide Pass'Time, Banco, etc.) sur décision du président,
 - o pour certaines catégories de visiteurs sur présentation d'un justificatif : carte d'inscription au pôle emploi (ex-ANPE), carte titulaire RMI, RSA, carte d'étudiant...
- Le tarif enfant s'applique de 5 à 12 ans.
- Le tarif groupe adulte concerne les personnes de plus de 12 ans et s'applique à partir de 12 personnes appartenant à un même groupe.
- ➤ Le tarif scolaire s'applique à tous les élèves d'un même groupe quel que soit l'âge ou le nombre.
- Le tarif CE adute s'applique pour les personnes de plus de 18 ans dont l'entreprise dans laquelle ils travaillent a conclu une convention avec la collectivité par le biais de son Comité d'entreprise.
- ➤ Le tarfi CE enfant s'applique pour les enfants de 5 ans à 18 ans accompagnant les adultes bénéficiant du tarif CE adulte.
- ➤ Le tarif spécial s'applique à toutes les personnes pour les manifestations ponctuelles dans le cadre de la programmation culturelle du musée.
- ➤ Le tarif individuel Pass'intersite s'applique pour chaque visiteur individuel (adulte plus de 18 ans et enfant de 5 à 18 ans) ayant déjà visité à titre payant plein tarif un des sites partenaires pendant l'année en cours, à savoir : Muséemine de Cagnac-les-mines, Musée Bajen Vega et Chapelle Saint-Jacques de Monestiès.

Liste réactualisée des gratuités du Musée / Centre d'Art du Verre :

- Enfants de moins de 5 ans
- > Enfants de moins de 6 ans pour le Pass'Musée uniquement
- Enfants de moins de 12 ans pour l'entrée à la Biennale seule uniquement

- > Gratuité pour les groupes :
 - 1 entrée gratuite par tranche de 20 entrées payantes
 - Chauffeur du car
- Gratuité pour les accompagnants des groupes scolaires
- > Agents et élus de la Communauté de Communes du Carmausin
- Agents et élus de la Mairie de Saint Amans Soult
- Membre de l'ICOM, sur présentation de la carte d'adhérent
- > Titulaires de la carte Ambassadeurs Tarnais (1 entrée payante + 1 entrée gratuite)
- Professionnels verriers, artistes
- Journalistes
- > Bénéficiaires du dispositif Chéquier-collégien (1 collégien + 1 accompagnant)
- L'association Cultures du cœur du Tarn
- Public des Journées du Patrimoine, le samedi, toutes catégories
- Inauguration des expositions annuelles
- Opérations spéciales de médiation (portes ouvertes, etc.)
- > Dans le cadre d'un travail pédagogique, les classes venues visiter en payant, peuvent revenir gratuitement (élèves + accompagnants) l'année d'après afin de découvrir les nouvelles expositions
- ➤ 4 entrées gratuites seront délivrées, sur demande écrite et une fois par an, aux associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'une manifestation ou d'une action organisée par l'association
- Entrées gratuites délivrées dans le cadre d'opérations de promotion du Musée :
 - aux partenaires des expositions
 - aux partenaires financiers
 - au Cross USC Hubert André
 - lors des salons du tourisme
 - par le biais de jeux (Jeu-Concours dans le Interco' Mag, Tarnscope dans la Dépêche, à la radio,...)

Tarifs des entrées de la Biennale des verriers :

- Droit d'entrée du vendredi : gratuit
- ➤ Droit d'entrée du samedi et du dimanche : 2€ à partir de 12 ans et gratuit jusqu'à 12 ans
- Pass'Biennale + musée : 6€, Adulte et Enfant (à partir de 12 ans)

<u>Tarifs des locations des emplacements de la Biennale des verriers :</u>

- ➤ Stand 9 m² une face : 270€
- Stand 9 m² ouvert deux faces : 300€
- Stand 9 m² ouverture très large: 350€

Droits d'entrée pour les ateliers créatifs organisés au musée du verre :

> Journée ateliers créatifs :

Incluant la visite du musée, la démonstration des souffleurs de verre et la fabrication

d'un objet en verre :

- 7,50 € pour les enfants
- 9 € pour les adultes
- Atelier créatif seul : 5€

Montant de la caution demandée dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier verrier et du logement situés au domaine de la Verrerie à 300€.

DELIBERATION 26/09/2017- 6.2: PROJET D'EXPOSITION ET DE PRIX POUR LA JEUNE CREATION EN 2018

Depuis la création d'un atelier verrier au domaine de la verrerie en 2001, 23 jeunes verriers ont été reçus en résidence, 88 œuvres originales créées, et des milliers d'objets produits et vendus dans la boutique du musée. Dès la mise en place de l'atelier, ce sont prioritairement les jeunes verriers issus de formations dispensées en France qui ont été accueillis. Cette génération incarne une multitude d'expressions artistiques dont certaines sont représentatives de la création contemporaine émergente dans le domaine du verre. Nombreux parmi les anciens résidents « carmausins », ont depuis tracé leur chemin dans le milieu professionnel de l'art du verre, et sont aujourd'hui des artistes reconnus. D'autres jeunes créateurs verriers, qui n'ont pas été reçus à Carmaux, méritent aussi d'être mis en lumière.

En 2018, nous proposons de consacrer une exposition à la jeune garde du verre français (verriers diplômés entre 2000 et 2015), en valorisant cet engagement du musée en direction de la jeunesse par le biais d'une exposition intitulée « AUJOURD'HUI ET DEMAIN », lors de laquelle une soixantaine de verriers exposeront chacun une œuvre.

Dans le cadre de cette mise en lumière de la jeunesse, le Président propose l'organisation d'un « *Prix pour la jeune création du verre français* » au titre de l'année 2018 et renouvelable tous les deux ans, en alternance avec la biennale. La vocation du Prix serait de favoriser l'éclosion des talents, en soutenant et en récompensant la créativité et l'inscription

dans son temps d'une démarche artistique émergente, et d'un projet de création en devenir.

Une bourse de 5 000 € serait ainsi versée à un jeune créateur afin de lui permettre de réaliser un projet artistique. Les modalités d'organisation et d'attribution du Prix sont présentées dans le règlement intérieur annexé à la délibération. Le Prix sera déposé auprès d'un huissier de justice, et le montant de la dotation devra être inscrit au budget primitif 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la création d'un « Prix pour la jeune création du verre français. »
- APPROUVE le règlement intérieur ci-joint.
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION 26/09/2017- 7.1: CONVENTION ADDA 2017-2018

L'ADDA du Tarn, délégation départementale (musique, danse, théâtre et arts du cirque) est un outil pour le développement des pratiques culturelles, dont elle en fait une de ses premières missions. Elle accompagne de nombreux projets et porteurs de projets pour la réalisation d'actions très diverses sur le territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala depuis plus de dix ans. L'ADDA du Tarn contribue ainsi à la dynamisation et à la structuration d'un projet culturel à l'échelle du territoire de la 3CS.

Sur ce plan, l'ADDA du Tarn participe avec les élus du territoire et les acteurs institutionnels à la construction d'un projet culturel à l'échelle de la 3CS.

Dans ce cadre, la Commission culture propose d'allouer une subvention de 2 000€ afin que les actions suivantes soient conduites par l'ADDA sur le territoire intercommunal :

- ✓ Formation des assistantes maternelles du territoire avec 3 intervenants
- ✓ Programmation de Pantin Pantine à la Maison de la Musique le 20 octobre 2017
 - Accueil scolaire
 - o Accueil médiation avec les ASMAT
- ✓ Organisation d'atelier écoute CD avec 2 intervenants dans le réseau des médiathèques D'Lire & plus
- ✓ Programmation de Mikrocosmos :
 - o Accueil médiation avec les ASMAT le 5 mai 2017
- ✓ Restitution des ASMAT à la Maison de la Musique juin 2018
- ✓ Enregistrement d'un support CD

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'ADDA

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision

DELIBERATION 26/09/2017- 7.2: OPERATIOON CINE EN FETE CINE EN FAMILLE

Afin de « favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble de son territoire » conformément à ses statuts, et de mener une politique de développement de l'animation dans les champs péri et extrascolaires », en coopération avec le cinéma Clap'Ciné, la Commission culture propose de renouveler l'opération « A Clap'Ciné, ciné en fête, ciné en famille ».

En 2016, 452 enfants du territoire (sur les 950 tickets distribués) sont venus au cinéma grâce à cette opération, soit un retour de 47,5%.

La Communauté de Communes s'engagerait à distribuer aux enfants scolarisés *en cycle 2* (CP, CE1, CE2) sur son territoire, un ticket cinéma gratuit d'une valeur de 4,50 € valable au cinéma de Carmaux du 15 octobre 2017 au 31 décembre 2017. Pour se faire, la Communauté de communes achèterait à Clap'ciné, le nombre de tickets d'entrées correspondant au nombre d'enfants scolarisés *en cycle 2* et assurerait la promotion de cet évènement par l'édition de supports de communication (site internet, flyers...).

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût estimé de l'opération est de 4 491€, pour les 998 élèves inscrits en cycle 2.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le renouvellement de l'opération

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision

DELIBERATION 26/09/2017- 8.1 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE D'ANIMATION DU CARMAUSIN - SUBVENTION

Depuis 2015, la communauté de communes a confié l'accueil et l'information touristique sur la commune de Carmaux à l'association Office d'Animation du Carmausin. L'office de tourisme du Ségala tarnais suit ce partenariat et décide d'actions coordonnées avec l'office d'animation du Carmausin (formation, mise à disposition de matériel, services,...) En contrepartie, la communauté de communes participe au fonctionnement de l'association par le versement d'une subvention pour l'année 2017.

Vu la convention de partenariat approuvée lors du conseil communautaire du 13/04/2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'octroi d'un complément à la subvention d'un montant de 2 032 € pour l'année 2017 dans les conditions prévues par la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat

DELIBERATION 26/09/2017- 8.2 : COMMERCIALISATION DE PRODUITS PAR L'OFFICE DE TOURISME DU SEGALA TARNAIS

Dans le cadre de ses statuts, l'office de tourisme propose de commercialiser les articles suivants pour une vente directe ou dans des relais

Type produit	Tarif revendeur (OT achète)	Proposition tarif achat- revente / relais	Tarif public TTC
Tote bag « j'peux pas j'ai vacances en Ségala Tarnais »	2.30 €	3.50€	5,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces tarifs
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la commercialisation de ces produits

DELIBERATION 26/09/2017- 9.1: PARTICIPATION FINANCIERE AUX DISPOSITIFS DE GARDE

La communauté de communes Carmausin-Ségala, du fait de sa compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse souhaite soutenir les initiatives locales répondant aux besoins des familles notamment en matière de modes de garde. Dans ce contexte, en vue d'assurer un traitement équitable sur l'ensemble du territoire intercommunal et compte tenu des différents dispositifs existants, il est proposé de soutenir les actions de garde d'enfants portées par les communes ou SIRP. Aussi, cette participation se décomposerait ainsi :

Communes/SIRP	Participation financière
SIRP Ségaviaur	17 158.24€
Mirandol	4 150.08€
Rosières	10 551.20€
Valdériès	8 129.25€
Carmaux – Jean Jaurès	11 051€
Carmaux-JB Calvignac	11 808€
Carmaux- Jean Moulin	6 530€
St Benoît	8 137€
Blaye	3 914€
Monestiès	7 781€
Ste Gemme	17 645€
St Jean de Marcel	1 113€
SIRP Le Ségur Laparrouquial	9 378€
SIRP Salle Virac	13 274€
RPI Taïx/Labastide-Gabausse /Blaye	15 975€
RPI Vère-Lézert	11 128€
St Christophe	300€
Total	158 022.77€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les montants de la participation de la 3CS au financement des modes de garde
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions qui vont définir les modalités de cette participation.

DELIBERATION 26/09/2017- 9.2 : DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Le FPH est une enveloppe financière réservée aux habitants du quartier politique de la ville de Carmaux et des 2 territoires en veille active (communes de Blaye et de St Benoît), et destinée à soutenir et favoriser l'émergence d'initiatives d'habitants.

Ce fonds doit permettre de financer de façon souple et rapide de petits projets portés par un groupe d'habitants ou une association d'habitants. Un règlement intérieur vient définir ses règles de fonctionnement.

La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la 3CS.

Pour 2017, l'enveloppe est dotée de 6 000€ dont la répartition pour les différents projets doit être déterminée par un comité d'attribution composé d'habitants et d'élus, comme le prévoit le cadre de référence national. Ce comité se réunira autant que nécessaire et sera seul décideur du montant des subventions allouées dans la limite de 6 000€ pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le règlement intérieur du FPH ci-joint
- **DESIGNE** un représentant élu pour les communes de Carmaux : Mme KULIFAJ TESSON Mylène, Blaye les Mines : Mme MILESI Marie et St Benoît de Carmaux : Mme VEDEL Djamila pour siéger au comité d'attribution,
- **AUTORISE** le comité d'attribution à décider du montant des subventions à allouer aux projets déposés dans le cadre du FPH, et dans la limite de 1 000€ maximum par dossier.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions entre la 3CS et les associations qui viendront préciser les obligations des parties, ainsi que tous les documents afférents
- AUTORISE le service comptable de la 3CS à procéder au versement desdites subventions

DELIBERATION 26/09/2017- 9.3 : REMBOURSEMENT VISITES MEDICALES DES AGENTS AMENES A CONDUIRE DES VEHICULES TRANSPORTANT DU PUBLIC

Dans le cadre de leurs missions, les agents du Relais d'Assistantes Maternelles et des deux crèches que la 3CS porte en régie sont amenés à conduire les minibus dont la 3CS est propriétaire ou celui que la mairie de Carmaux met à notre disposition lorsque ces premiers ne sont pas disponibles.

En plus du permis B, conduire un véhicule pour le transport de public nécessite l'obtention d'une autorisation spécifique, délivrée par la Préfecture après une visite médicale.

Les honoraires de cette visite médicale (à hauteur de 36 €) doivent être avancés par l'agent lors de celle-ci. Les agents concernés sont :

Service	Agent		
Relais d'Assistantes Maternelles	Audrey RODDE		
Relais u Assistantes Maternelles	David FAMCHON		
Cràcha du Cágala	Sophie FELIU		
Crèche du Ségala	Carine SAINT-MARC		
	Aurélie CADILHAC		
Crèche L'Espelidou	Brigitte DELCOL		
	Caroline GAUNAY		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le remboursement des honoraires versés par les agents de la 3CS lors de la visite médicale
- **AUTORISE** le service comptable à procéder à ces remboursements sur présentation d'un reçu attestant le paiement par l'agent.

DELIBERATION 26/09/2017- 9.4 : APPROBATION DES REGLEMNTS DE FONCTIONEMENT DES CRECHES DU SEGALA ET DE L'ESPELIDOU

Dans un souci d'harmonisation des fonctionnements des deux crèches en régie et suite à certaines modifications demandées par la CAF (tarifs d'urgence...) ainsi qu'à des mouvements de personnel, les règlements de fonctionnement des crèches L'Espelidou et du Ségala ont été remis à jour.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE et VALIDE les règlements des crèches l'Espélidou et du Ségala (annexés à la délibération)

DELIBERATION 26/09/2017- 9.5 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE MULTI ACCUEIL LES PETITS LOUPS

Depuis son ouverture, la crèche « les Petits Loups » de St Benoit fonctionnent sans logiciel adapté et avec un matériel informatique dont les capacités ne permettent pas l'installation d'un logiciel de gestion.

Afin d'améliorer la gestion de cette crèche et surtout de pouvoir répondre aux exigences de la CAF dans la transmission des données, les nouveaux membres de l'association ont décidé d'équiper cette structure d'un logiciel adapté et d'un ordinateur plus performant permettant un meilleur suivi de leur activité.

Ils ont donc déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de la CAF et nous sollicitent aujourd'hui pour obtenir une participation financière de 1 329.27€, représentant 50% du coût total des achats.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE à l'association « Les Petits Loups » une participation financière de 1 329.27€
- AUTORISE le service comptable à procéder au versement de la participation financière dès transmission des copies des factures et des attestations des montants obtenus auprès des autres partenaires financiers (CAF et MSA).

DELIBERATION 26/09/2017- 9.6: SUBVENTION POUR L'ACTION CYBERCLICK DE L'AJC

Au 30 juin 2017, la convention « Accompagnement à la Scolarité » entre le Communauté de Communes Carmausin-Ségala et l'association AJC est arrivée à échéance. Au regard de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes et dans l'attente d'un recensement des besoins des enfants plus précis, il a été décidé de ne pas renouveler cette convention pour les activités se déroulant au sein de écoles primaires de Carmaux, Blaye les Mines et Saint Benoit de Carmaux.

Cependant, il est proposé de continuer à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité des collégiens et lycéens du territoire. En effet, ces activités se déroulant tous les jours au sein de la Cyberbase et faisant partie de l'offre de services quotidienne du lieu, il ne semblait pas pertinent d'y mettre fin.

Aussi, afin de soutenir cette action jusqu'au 31 décembre 2017, il est proposé au conseil de valider l'octroi d'une subvention de 2 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution de cette subvention,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 26/09/2017- 9.7 : SUBVENTION EXCEPTIONELLE ASSOCIATION LES PETITES COCCINELLES

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Au vu des contrôles réalisés par les services de la communauté : analyse des résultats déficitaires de certaines activités et de leur justification,

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 à l'association Les petites coccinelles de 8 371.69 € au titre de la gestion de la crèche de Taïx.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement des dites sommes

DELIBERATION 26/09/2017-9.8: SUBVENTION EXCEPTIONELLE ASSOCIATION UFCV

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Au vu des contrôles réalisés par les services de la communauté : analyse des résultats déficitaires de certaines activités et de leur justification,

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'octroyer des subventions exceptionnelles pour l'année 2017 à l'association l'UFCV de 19 156.86 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans ; 2 807.88 € au titre des actions jeunes ; 516.67 € au titre de la coordination
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement des dites sommes

DELIBERATION 26/09/2017- 9.9: SUBVENTION EXCEPTIONELLE ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE CARMAUX

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Au vu des contrôles réalisés par les services de la communauté : analyse des résultats déficitaires de certaines activités et de leur justification,

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 à l'Amicale laïque de Carmaux de 11 775.97 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement des dites sommes

DELIBERATION 26/09/2017- 9.10: MARCHE PUBLIC TAD

Depuis la fusion des intercommunalités, le service du Transport à la demande (TAD) continue de fonctionner sur les 30 communes de l'ex-Ségala uniquement.

La commune de Carmaux dispose d'un service équivalent sur son territoire mais les habitants des communes de Blaye et St Benoît ne bénéficient à ce jour d'aucun service de ce type.

Aussi, il apparaît pertinent d'étendre ce service à ces 2 communes.

Par ailleurs, le marché public qui nous lie à 3 transporteurs prend fin au 31/12/2017.

Au vu des réflexions en cours dans le cadre du schéma de mobilité mené par le Pôle Territorial et du Diagnostic social territorial en cours de finalisation et qui évoquent une éventuelle évolution de ce service, il semble nécessaire de relancer une consultation pour un marché d'une année uniquement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le lancement d'une consultation pour un marché d'un an pour l'année 2018, en ce qui concerne le service de transport à la demande,
- VALIDE l'extension de ce service aux habitants de Blaye et de St Benoît en 2018.

DELIBERATION 26/09/2017- 10 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE MIRANDOL BOURGNOUNAC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2017 (délibération n°23/03/2017-6.3), la 3CS approuvé la reprise technique et financière du projet de construction de d'un bâtiment à vocation économique sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Pour rappel, ce bâtiment, situé en lieu et place de l'actuel foirail qui sera démoli, abritera deux activités artisanales et commerciales : une boulangerie-pâtisserie et une boucherie-charcuterie. Un espace végétalisé et un parc de stationnement viendront compléter le projet.

Cette opération est éligible à des financements de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département.

Les nouvelles études de la maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner le montant total du projet. Les dossiers de demande de subventions doivent reprendre le plan de financement actualisé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous :

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes et à signer tous les documents s'y rapportant :

DEPENSES	
INTITULE	€HT
Maîtrise d'œuvre (8%) Mission OPC : 7000€ (forfait) Mission SSI: 1500€ (forfait)	65 700,00 €
Publicité MAPA Travaux (estimation)	1 000,00 €
Travaux (APS)	715 000,00 €
Equipement (devis)	131 015,07 €
Coordination SPS (estimation)	6 000,00 €
Contrôle technique (estimation)	3 000,00 €
Bornage des parcelles	1 554,00 €
Branchements	5 000,00 €
ADO 1% (estimation)	7 807,00 €
TOTAL DEPENSES HT	936 076,07 €

FINANCEMENT		
INTITULE	%	€
ETAT	40%	374 430,43 €
DEPARTEMENT	10%	93 607,61 €
CONSEIL REGIONAL	20%	187 215,21 €
LEADER	10%	93 607,61 €
AUTOFINANCEMENT	20%	187 215,21 €
TOTAL FINANCEMENT		936 076,07 €

DELIBERATION 26/09/2017- 11: OPAH – DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1er avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), 19 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution de ces aides et subventions concernant 5 dossiers propriétaires occupants pour la prime centre-bourg 10 dossiers propriétaires occupants pour une subvention pour aide à l'autonomie et maintien à domicile, 39 dossiers propriétaires occupants pour des travaux économie d'énergie donnant droit à l'abondement éco-chèque Région.

Dossiers Propriétaires Occupants

Prime Centre-bourg 1000€:

MOZZI	Cyril	18 rue des Pins	81190	Pampelonne	1 000,00 €
TIKOUTOFF	Jérémy	4 <u>rue</u> Hoche	81400	Carmaux	1 000,00 €
PRAT	Emilie	3 chemin de la <u>Peyrade</u>	81400	Blaye les Mines	1 000,00 €
AMERI	Abbes ou Amélie	24 av de Saint Jean	81400	Carmaux	1 000,00 €
SAOUD	Driss	1 rue du 11 novembre	81400	Carmaux	1 000,00 €

Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

BRUYERE	Paul et Rose	3 rue Chauzy	81400	Carmaux	2 749,00 €
MAZET	Claude	Les Gaillards	81400	Rosières	1 420,00 €
PLIZGA	Henriette	22 rue des <u>Fuschias</u>	81130	Cagnac-les-Mines	1 087,00 €
PASCOT	Eliette	Mauzac Haut	81450	Le <u>Garric</u>	377,00 €
BONNEFOUS	Serge	Le Bosc	81190	Tanus	1 398,00 €
CAVAILLE	Paula	87 bis av. de Rosières	81400	Carmaux	578,00 €
MAYNADIER	Maria	Chemin de Cayla	81400	Blaye les Mines	976,00 €
CROS	Gaston	9 rue Lamartine	81400	Carmaux	1 026,00 €
BROUSSY	Yvette	39 bis Avenue St Jean de Marcel	81400	Carmaux	874,00 €
LARROQUE	Aimé et Jeannine	Lagrave	81640	Salles	819,00 €

TEPCV / abondement éco-chèque Région

TLPCV / abbituement elo-cheque region								
BRUYERE	Paul	3 rue Chauzy	81400	Carmaux	1 500,00€			
MAZET	Claude	Les Gaillards	81400	Rosières	1 000,00€			
VIEIRA	Pascal	9 rue des Erables	81400	Rosières	1 500,00€			
BLEYS	Serge et Roselyne	Le Vignal	81350	Saint-Jean-de-Marcel	1 500,00€			
FABROT	Claude	9 bis rue Alphonse Daudet	81400	Carmaux	1 500,00€			
GARGAROS	Valérie	208 bis av de Rodez	81400	Blaye les Mines	1 500,00€			
GOUNAIN	Mohamed et Zahra	24 avenue Jean-Jaurès	81400	St-Benoît-de-Carmaux	1 500,00€			
JEHANNO	Philippe et Brigitte	32 chemin de <u>Batut</u>	81400	Carmaux	1 500,00€			
MALADRY	Gaëtan	18 route Nationale	81450	Le <u>Garric</u>	1 500,00€			
MOZZI	Cyril	18 rue des Pins	81190	Pampelonne	1 500,00€			
TIKOUTOFF	Jérémy	4 <u>rue</u> Hoche	81400	Carmaux	1 500,00€			
PLIZGA	Henriette	22 rue des <u>Fuschias</u>	81130	Cagnac-les-Mines	1 500,00€			
BONNEFOUS	Serge	Le Bosc	81190	Tanus	1 500,00€			
CAVAILLE	Paula	87 bis av. de Rosières	81400	Carmaux	1 500,00€			
MAYNADIER	Maria	Chemin de <u>Cayla</u>	81400	Blaye les Mines	1 500,00€			
BELIN	Thierry et Isabelle	32 <u>route</u> de St Hippolyte	81640	Combefa	1 000,00€			
DEMIGNE	Didier et Corinne	45 rue Jean de la Fontaine	81400	Carmaux	1 000,00€			
DURAND	Ginette	L' <u>Ichardié</u> Basse	81640	Monestiés	1 000,00€			
FERMENT - SOARES	Gilles - <u>Fernanda</u>	La <u>Baudissié</u>	81640	Salles	1 500,00€			
GUY	Mary Jane	48 rue Denfert Rochereau	81400	Carmaux	1 500,00€			
LAJOUS	Nathalie	68 avenue de La Lande	81400	Carmaux	1 000,00€			
LELOUP	Annie et Didier	23 rte de Monestiés - La Guignerette	81400	St-Benoît-de-Carmaux	1 500,00€			
PRADINES	Noël et Marie-Claude	137 av de Rodez	81400	Carmaux	1 000,00€			
PRAT	Emilie	3 ch de la <u>Peyrade</u>	81400	Blaye les Mines	1 500,00€			
AMERI	Abbes ou Amélie	24 av de Saint Jean	81400	Carmaux	1 500,00€			
BELIN	Thierry ou Isabelle	32 rte de St Hippolyte	81640	Combefa	1 000,00€			
BERTIN	Audrey	Le <u>Jouanenc</u>	81190	Sainte-Gemme	1 500,00€			
BOUSSAKINE	Georgettee	57 av Jean-Jaurès	81400	Carmaux	1 500,00€			
CASTEL	Samantha	19 Bis av St Sernin	81130	Cagnac-les-Mines	1 500,00€			
COLLATUZO	Nathalie	5 <u>rue</u> du 12 Février	81400	St-Benoît-de-Carmaux	1 000,00€			
ESCUDIE- CALVIGNAC	Jacqueline	102 av. JB <u>Calvignac</u>	81400	Carmaux	1 500,00€			
IDIR	Samy	4 ter rue des Ecoles	81400	Carmaux	1 500,00€			

26

MAILLOT	Jean-Pierre	10 rue du Moulin	81400	Carmaux	1 500,00 €
MAZURKIEWICZ	Marie-Rose	12 rue des Eglantines	81130	Cagnac-les-Mines	1 500,00 €
PALLE	Annabelle	37 rue de la Briqueterie	81400	Carmaux	1 500,00 €
RIABI	Saïd	15 bd Denfert-Rochereau	81400	Carmaux	1 500,00 €
SAOUD	Driss	1 rue du 11 novembre	81400	Carmaux	1 500,00 €
SOMEN	Robert	2 avenue du <u>Roucan</u>	81400	Carmaux	1 500,00 €
TEXIER	Robert	Pont de Cirou	81190	Mirandol-Bourgnounac	1 500,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 22h00.